

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation
8.09.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt deux
le quatorze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport d'activités 2021 – Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Mme Nicole BONNET, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au
Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une
commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune
membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet
d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de
l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 6. OCT. 2022

Publié le : - 6. OCT. 2022

Notifié le :